

## **Compte rendu de la séance du 09 juin 2023**

Secrétaire(s) de la séance: Bruno BRULIN

### **Ordre du jour:**

Elections sénatoriales 2023 - Election des délégués  
Divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **ECLECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DELEGUE - SUPPLEANTS ( 2023\_029)**

cf. tableau joint

#### **CONVENTION DE DELEGATION CUA - RISQUE DE COULEES DE BOUE ( 2023\_030)**

**Compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »**

#### **Délégation de compétence au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.**

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

L'aménagement des territoires et les pratiques agricoles contribuent par temps de pluie à la production de ruissellements susceptibles de générer des phénomènes d'érosion des sols agricoles, ce qui se traduit par des coulées de boue en milieu rural.

En plus d'une dégradation des voiries, des habitations et des réseaux, ces phénomènes portent atteinte à la qualité des cours d'eau et à l'équilibre des zones humides. Le dérèglement climatique va contribuer à augmenter la fréquence et l'intensité de ces événements.

Si une quinzaine de communes du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras sont touchées directement et de façon récurrente par des coulées de boues, toutes les communes sont concernées de par la solidarité amont-aval et peuvent contribuer à la lutte contre ce phénomène.

Bien que compétentes, les communes rurales se trouvent souvent démunies du point de vue technique et financier face à cette problématique dont la gestion dépasse généralement leur périmètre d'action.

La Communauté Urbaine n'est pas compétente en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols. Cependant, elle peut accompagner les

communes membres techniquement et pour partie financièrement dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

L'objectif prioritaire étant de mener une étude environnementale en vue de l'élaboration de plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), l'objet de la convention à intervenir en ce sens entre la CUA et les communes membres sera limité à la réalisation d'études.

Il est donc proposé de conclure avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention de délégation d'une partie de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », pour la réalisation d'études environnementales en vue de l'élaboration d'un programme d'actions et d'aménagements pour lutter contre les coulées de boue.

Cette convention sera conclue pour une durée de quatre 4 ans.

Aux termes de cette convention et déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d'Arras prendra en charge 50 % du coût € TTC de l'ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leur périmètre hydrographique.

Il est ici précisé qu'à ce jour, le reste à charge pour la commune est évalué à un montant maximum de 1 200 €.

Si ce montant venait à être dépassé, il conviendrait alors de conclure un avenant entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune afin d'actualiser les dispositions financières de ladite convention.

Le conseil émet une réserve quant au prix de 1.200€ pour la commune d'ECURIE.

En effet, les conseillers trouvent que la répartition devrait être en fonction de la superficie de la commune et non d'une répartition égale.

Il est donc fait état d'un impact plus conséquent en termes financier en comparatif à d'autres communes plus vastes.

Toutefois, en solidarité, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine d'Arras,
- CHARGE Madame la Maire des démarches administratives.